



Qu'est-ce qu'un Plan Épargne Retraite ?

 22/04/2025

Plan d'épargne retraite : de quoi s'agit-il concrètement ?

Le Plan Épargne Retraite est un dispositif d'investissement à long terme introduit par la loi Pacte du 22 mai 2019, qui a réformé l'épargne retraite. Il s'inscrit dans une démarche de préparation retraite, offrant une solution accessible pour vous bâtir un capital ou une rente. Vous pouvez le souscrire individuellement ou dans un cadre professionnel.

Plus concrètement, ce produit se décline en trois formules adaptées aux différents profils :

- **Le PER individuel (PERin)** : remplaçant le Perp et le contrat Madelin, il s'adresse aux travailleurs indépendants et aux particuliers souhaitant épargner à titre personnel. Les versements sont libres et peuvent être déduits des revenus imposables, offrant ainsi des avantages fiscaux. Comme l'explique Franck, un utilisateur :

"À mon compte depuis de nombreuses années, je savais que ma retraite ne serait pas très élevée. J'ai donc ouvert un PER individuel il y a trois ans pour compléter mes revenus futurs. Ce qui m'a convaincu, c'est la souplesse du dispositif : je verse ce que je peux, quand je peux, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal. C'est ce qui me permet de me sentir plus serein maintenant."

- **Le PER d'entreprise collectif** : succédant au Perco, il repose sur des versements volontaires des salarié-es, auxquels peuvent s'ajouter des abondements de l'employeur ainsi que de l'intéressement ou de la participation. Ce système favorise une épargne progressive avec de nombreux bénéfices pour les salarié-es et l'entreprise.

- **Le PER d'entreprise obligatoire** : prenant la relève du contrat article 83, il concerne certaines catégories de salarié-es pour qui l'entreprise impose des versements obligatoires. Il peut être complété par des versements volontaires et permet une mutualisation de l'épargne avec un cadre fiscal optimisé.

**Comparateur PER :
Trouvez le Meilleur
Plan d'Épargne
Retraite**

Bon à savoir : Vous avez déjà des anciens plans ouverts ? Pas d'inquiétude : vous pouvez transférer l'épargne sur votre nouveau PER. Envie d'avoir plus de détails sur la différence entre ces PER ? Vous pouvez lire notre article dédié [juste là](#).

Comment fonctionne un PER ?

Le PER fonctionne sur la base de versements volontaires, auxquels peuvent s'ajouter, selon les cas, des contributions de l'employeur ou des transferts d'autres produits d'épargne retraite. Chaque PER est structuré en trois compartiments, permettant de gérer les versements en fonction de leur origine et de leur traitement fiscal :

- Un premier compartiment alimenté par des versements volontaires
- Un second dédié à l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement)
- Et enfin un troisième réservé aux versements obligatoires de l'employeur

Il est important de noter que votre épargne reste bloquée jusqu'à la retraite, sauf dans ce que l'on appelle un "déblocage anticipé", possible dans certaines situations : acquisition de la résidence principale, invalidité, décès du / de la conjoint-e, surendettement ou encore fin de droits au chômage.

Tous les PER suivent 4 règles de fonctionnement communes :

- **Un transfert facilité** : vous pouvez déplacer votre épargne vers un autre PER simplement en cas de mobilité

professionnelle, et les frais liés à ce mouvement sont plafonnés.

- **Une sortie flexible** : à la retraite, vous pouvez choisir de récupérer votre épargne sous forme de rente ou de capital (hors compartiment 3, qui est réservé à la rente).
- **Une gestion pilotée** par défaut, grâce à des expert-es, qui ajustent automatiquement les placements en fonction de votre âge et de vos objectifs de retraite.
- **Une harmonisation des cas de déblocage anticipé** : les règles permettant de débloquer votre épargne avant la retraite sont identiques pour tous les PER, et sont encadrées par les situations que nous venons de citer précédemment.

Quels sont les avantages d'un investissement comme le PER ?

Souscrire un Plan Épargne Retraite (PER) est vivement recommandé pour préparer votre retraite et optimiser votre épargne.

Ce dispositif présente plusieurs bénéfices parmi lesquels :

- Un revenu complémentaire garanti : vous pouvez épargner à votre rythme et selon vos possibilités financières.
- Des avantages fiscaux immédiats : les sommes versées sur un [PER individuel](#) ou un PER collectif sont déductibles du revenu imposable, dans la limite des plafonds fixés par la loi. Prenons un exemple pour mieux comprendre : vous avez un revenu imposable de 50 000 € et vous décidez de verser 5 000 € sur votre PER. Grâce à la déduction fiscale, votre revenu imposable passe à 45 000 €, ce qui vous permet de réduire votre impôt sur le revenu. Si votre taux marginal d'imposition est de 30 %, vous économisez ainsi 1 500 € d'impôts (30 % de 5 000 €).

À noter d'ailleurs qu'en cas de décès, les sommes placées sur un PER peuvent être transmises à vos bénéficiaires désignés dans un cadre fiscal favorable.

- Une gestion souple et optimisée : une fois à la retraite, c'est vous qui choisissez comment récupérer votre épargne : en capital, en rente ou une combinaison des deux. Cela vous donne également la possibilité de regrouper vos contrats d'épargne retraite, d'investir sur divers supports et de débloquer vos fonds en cas d'imprévus / de coups durs.

Autre atout : en tant que salarié-e, si votre entreprise propose un PER collectif ou obligatoire, elle peut abonder vos versements. Résultat : vous augmentez votre épargne sans effort supplémentaire.

Pour aller un cran plus loin : n'hésitez pas à aller jeter un coup d'oeil à notre article dédié sur les [avantages spécifiquement liés au PERin](#).

Quelques points de vigilance à garder en tête : le PER implique un capital bloqué jusqu'à la retraite, sauf exceptions prévues par la loi. Avant de souscrire, vérifiez qu'il correspond bien à votre situation financière et à votre stratégie d'investissement. Pensez aussi à comparer les frais de gestion, qui varient selon les contrats, afin de choisir l'offre la plus attractive pour vous.

Vous vous demandez peut-être s'il est trop tôt ou trop tard pour souscrire à un PER ? Bonne nouvelle : ce produit s'adapte à tous les moments de votre vie active. Si vous êtes jeune, cela vous permet de commencer à épargner petit à petit avec des cotisations peu élevées. Si vous êtes plus proche de la retraite, le PER est quand même profitable, notamment fiscalement, pour alléger vos impôts.

Ainsi, le Plan Épargne Retraite est une solution clé pour vous sentir plus rassuré-e et vous garantir un revenu supplémentaire à la retraite. Avec sa flexibilité et ses avantages fiscaux, il convient à tous types de profils. Reste plus qu'à comparer les offres et à ajuster votre stratégie d'investissement à vos besoins !